



## Convention relative au versement d'une subvention par l'Agglomération d'Agen à la Ville de Bon-Encontre pour l'aménagement des parcs « Ecoquartier » et « Les Calèches »

Entre les soussignés :

**D'une part :**

**L'Agglomération d'Agen** dont le siège est situé 8, rue André Chénier BP 90045 47916 AGEN CEDEX 9, enregistrée sous le numéro Siret : 200 096 956 00012, représentée par **Monsieur Francis GARCIA**, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Cohésion Sociale, de la Politique de la Ville et des Gens du Voyage, dûment habilité par la décision du Bureau Communautaire n° 2025-90 en date du 27 novembre 2025,

Désignée ci-après « l'Agglomération d'Agen »,

Et :

**D'autre part :**

**La Commune de Bon-Encontre** dont le siège est situé rue de la République, 47240 Bon-Encontre, enregistrée sous le numéro Siret : 214 700 320 00010 représentée par son Maire, **Madame Laurence LAMY**, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_,

Désignée ci-après « la Commune »,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Politique de la Ville* » et, supplémentaire, « *Action Sociale d'intérêt communautaire* », l'Agglomération d'Agen, au travers de sa Commission « *Cohésion Sociale et Politique de la Ville et Gens du voyage* », a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou par les communes membres que ce soit sur des crédits fonctionnement ou investissement.

### **Les thématiques du régime d'aide :**

- **L'égalité des chances** : visant à améliorer la condition sociale des personnes et réduire les inégalités d'accès aux droits.
- **Un meilleur vivre ensemble** : visant à promouvoir l'inclusion, l'ouverture aux autres et permettre de favoriser une meilleure cohésion entre les habitants.
- **La citoyenneté** : visant à promouvoir la responsabilisation et l'appropriation du territoire par ses résidents.

### **Les publics et territoires ciblés :**

- **Les besoins spécifiques sur les 44 communes**
- Les territoires de veille des **Contrats Urbains de Cohésion Sociale** (Le Passage, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes, Agen)
- Les **autres poches de fragilité sur le territoire** de l'Agglomération d'Agen
- Les **Quartiers Politique de la Ville (QPV)** : Montanou, Rodrigues-Barleté, Le Pin

La Commune de Bon-Encontre souhaite développer des espaces publics en direction des habitants des quartiers de Saint Ferréol. Ces quartiers comprennent des logements sociaux et une zone d'aménagement concertée.

Pour ce faire, la commune a mené une consultation citoyenne auprès de ces habitants et différents usagers potentiels. Par ce biais, le projet mis en place permet de répondre, aux besoins spécifiques de différentes sections de la population, tout en favorisant l'appropriation de ces espaces.

Les aménagements visent à créer des opportunités de rencontres, d'échanges fréquents et informels entre générations, ouvrant ainsi la voie du vivre-ensemble. A titre d'exemple :

- L'aménagement d'un boulodrome, adapté aux pratiques traditionnelles appréciées par les seniors, encouragera le développement d'activités ludiques et sociales pour cette tranche de la population.
- La disposition de tables de pique-nique réparties dans des zones stratégiques du parc offrira un cadre privilégié pour partager des repas en plein air, organiser des moments conviviaux familiaux et encourager les liens sociaux.
- Afin d'assurer un cadre apaisant, des zones calmes et ombragées, aménagées avec des plantations d'arbres offrant fraîcheur et répit, seront dédiées à la détente, aux échanges dans un environnement serein. Ces espaces sont conçus pour être accessibles et confortables, assurant un équilibre entre intimité et sociabilité.
- Par ailleurs, la valorisation des espaces verts et de la biodiversité contribuera à améliorer l'environnement (régulation thermique locale) et offrira un cadre de vie agréable, propice à la découverte et à la sensibilisation environnementale.

Dans ce cadre, le projet comprend l'aménagement de 2 parcs, l'un à proximité immédiate de l'école de Saint Ferréol (Parc les calèches), l'autre au sein de l'« écoquartier ». Il sera également proche du centre de loisirs.

Travaux à réaliser :

- Etude de faisabilité et topographique
- Terrassement de deux terrains vagues
- Création d'un espace paysagé avec la plantation de 120 plantes aromatiques d'arbres et d'arbustes
- Réalisation d'un terrain de pétanque et d'une table de ping pong
- Pose de mobiliers (bancs, tables, fontaine,).
- Installation d'outils pédagogiques visant à découvrir la biodiversité.

Le coût total de l'opération s'élève à **77 341 € TTC** avec un auto-financement de la commune à hauteur de 61 872 €.

L'Agglomération d'Agen souhaite soutenir la commune de Bon-Encontre dans son projet d'aménagement de ces espaces situés au sein de ses quartiers comprenant des logements sociaux.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'Article 2.4.1 « *Actions de Cohésion Sociale* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA\_072/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 septembre 2021, validant le nouveau régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu la délibération n°DCA\_066/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 5 juin 2025, portant actualisation du régime d'aide en matière de cohésion sociale et politique de la Ville 2021-2026,

Vu la décision n°2025-90 du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 27 novembre 2025, portant validation de la 4<sup>ème</sup> programmation politique de la ville et cohésion sociale pour l'année 2025,

Vu l'arrêté n°2022\_AG\_12 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Francis GARCIA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de la Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance en date du 12 novembre 2025,

## PAR CONSÉQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien financier attribué par l'Agglomération d'Agen à la commune de Bon-Encontre dans le cadre du projet :

- **Aménagement des parcs « Ecoquartier » et « Les Calèches »**

Ce projet devra permettre l'installation d'équipements ludiques et sportifs associés à des parcs arborés, favorisant la biodiversité locale et créant un lieu de vie intergénérationnel à proximité des écoles et du centre de loisirs. Les travaux proposés dans ce cadre sont les suivants :

- Etude de faisabilité et topographique
- Terrassement de deux terrains vagues
- Création d'un espace paysagé avec la plantation de 120 plantes aromatiques d'arbres et d'arbustes
- Réalisation d'un terrain de pétanque et d'une table de ping pong
- Pose de mobiliers (bancs, tables, fontaine,).
- Installation d'outils pédagogiques visant à découvrir la biodiversité.

La commune s'engage à utiliser les crédits versés conformément à sa destination telle que définie au présent article. Toute contribution non-utilisée ou utilisée non-conformément aux engagements issus de la présente convention devra être remboursée.

### Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à la date de présentation de factures d'achats correspondant à l'objet de l'action ainsi que des justificatifs et bilans exigés à l'article 7.

Il n'est pas prévu de reconduction tacite.

### Article 3 : Montant de la subvention

Le soutien financier apporté par l'Agglomération d'Agen à la commune de Bon-Encontre s'élève à **15 469 €** au titre de ses compétences en matière de « *Politique de la Ville* » et « *Action Sociale d'intérêt communautaire* ».

Cette subvention est non révisable à la hausse. L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réduire le montant de sa participation financière, dans le cas où le coût définitif des travaux est inférieur au budget prévisionnel déclaré.

### Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée sur **transmission de factures d'achats** correspondant à l'objet de l'action par la commune, maître d'ouvrage du projet, de la réalisation des travaux et de leur conformité avec l'objet de la présente convention.

Le versement de la subvention est prévu comme suit :

- **15 469 € sur la section investissement**

### Article 5 - Délai de réalisation du projet – caducité de la décision d'octroi de la subvention

Le projet en investissement devra être entièrement achevé et réglé dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, sauf demande de prorogation introduite avant l'expiration dudit délai.

La présente convention et la décision d'octroi seront réputées caduques et par conséquent privés d'effets :

- Si le projet subventionné n'est pas intégralement achevé et réglé à l'issue du délai mentionné ci-dessus, sauf décision expresse en faveur d'un règlement de la subvention au prorata de la réalisation du projet.
- Si le maître d'ouvrage présente sa demande de paiement du solde après expiration du délai fixé ci-dessus.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de demander le remboursement intégral ou partiel des sommes versées à la commune, si cette dernière n'utilise pas la subvention allouée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

### **Article 6 - Communication**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention de la participation de l'Agglomération d'Agen dans ses rapports avec les médias ainsi que dans tout support de communication relatif au projet subventionné et, pour les subventions relatives à un bâtiment, sur le panneau du chantier placé à l'avant du dudit bâtiment sur la voie la plus fréquentée.

Les supports de communication devront comporter le logotype de l'Agglomération d'Agen avec la mention suivante « avec le soutien financier de l'Agglomération d'Agen - subvention allouée de 15 469 € ».

### **Article 7 : Suivi et contrôle**

Outre les documents exigés pour le versement de la subvention, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention et notamment à la bonne utilisation des sommes allouées. Elle pourra demander, le cas échéant, la communication de toute pièce complémentaire utile à l'appréciation de l'emploi des sommes perçues.

Pour cela, la commune conservera les pièces justificatives des dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué à posteriori.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle non approuvée par l'Agglomération d'Agen des conditions d'exécution de la présente convention ou du projet, cette dernière se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées et/ou de réduire ou suspendre le montant de sa participation au prorata des engagements effectivement réalisés.

### **Article 8 : Modification**

La présente convention est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant, sans que les conditions essentielles de la présente convention ne puissent être remises en cause.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuse. Le cas échéant, le montant de la subvention de l'Agglomération d'Agen sera réduit au prorata des engagements réalisés à la date de résiliation.

En cas de défaut de paiement de la subvention par l'Agglomération d'Agen, la commune pourra entamer les poursuites nécessaires pour obtenir le versement du ou des acomptes relatifs aux travaux déjà réalisés.

**Article 10 - Différends**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX).

Fait à AGEN le

**Pour la commune partenaire,**

Le Maire,

**Madame Laurence LAMY**

**Pour l'Agglomération d'Agen**

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Agglomération  
d'Agen,



**Monsieur Francis GARCIA**